

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 mars 2001
Français
Original: anglais

**Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs
du représentant de la Tunisie au Conseil de sécurité**

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 15 mars 2001 par le Président de la République tunisienne et par le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, attestant que M. Noureddine Mejdoub a été nommé représentant de la Tunisie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
